

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du mardi 13 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi treize juin, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures dans la salle de réception des Aigrettes du village de Remoulin à Nostang, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Convocations envoyées le mercredi 7 juin

Procès verbal publié le mardi 20 juin

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	A donné pouvoir à Yves THIEC
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	PALARIC	Richard	A donné pouvoir à Serge LE VAGUERESSE
	BRIZOUAL	Christelle	Présente
	DEMÉ	David	Présent
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à Annick STEPHANT
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
MERLEVEZ	LE BOSSER	Bruno	absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présent
	CONGUISTI	Yvan	absent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	A donné pouvoir à Renée GAIVORT
	GAIVORT	Renée	Présente
SAINTE-HÉLÈNE	CROGUENNEC	Jean-Yves	A donné pouvoir à Sophie LE CHAT
	PERREL	Christèle	Présente
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	A donné pouvoir à Alexandra HEMONIC
	FILLON	Thomas	Présente
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à Christèle PERREL
	GUILLERMIC	Jean-Jacques	A donné pouvoir à Didier LE BLIMEAU

Présents : 17/27

Votants : 25

Secrétaire de séance : Alexandra HEMONIC

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 6 avril 2023. Le compte-rendu a été transmis via la plate-forme de transmission des convocations et des documents le 6 juin 2023.

Après délibération, le compte rendu du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Modification du tableau des commissions

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 août 2020,
Vu la demande de Mme Christelle Brizoual de participer à la commission Finances,
Vu la demande Mme Le Floch de participer à la commission Emploi et Transition Professionnelle
Vu la demande de M. Deme de participer à la commission Tourisme et Évènementiel

La Présidente met au vote la liste des membres de la **commission Finances, commission Emploi et Transition** et **commission Tourisme et Évènementiel**

Commission Finances

Vice-Président en charge des Finances : Serge LE VAGUERESSE

	Prénom	Nom
Plouhinec	Stéphane	SANCHEZ
	Alexandra	HEMONIC
	Jean-Jacques	GUILLERMIC
Kervignac	Elodie	LE FLOCH
	Christelle	BRIZOUAL
	Jean-Marc	LE PALLEC
Merlevenez	Sylviane	KERZHERO
	Yvan	CONGUISTI
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Saint-Hélène	Jean-Yves	CROGUENNEC

Commission Tourisme et Évènementiel

Vice-Présidente en charge du Tourisme et de l'évènementiel : Véronique LE SERREC

	Prénom	Nom
Plouhinec	Philippe	LE GUADER
	Alexandra	HEMONIC
	Marie-Christine	LE QUER
Kervignac	Michèle	LE ROMANCER
	David	DEME
	Annick	KERAUDRAN STEPHANT
Merlevenez	Martine	PARE
	Didier	LE BLIMEAU
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Saint-Hélène	Christelle	PERREL

Commission Emploi et transition professionnelle**Vice-Président en charge de l'Emploi et de la Transition professionnelle : Jean-Yves CROGUENNEC**

	Prénom	Nom
Plouhinec	Thomas	FILLON
	Philippe	LE GUYADER
	jean-Jacques	GUILLERMIC
Kervignac	Richard	PALARIC
	Elodie	LE FLOCH
	Jean-Marc	LE PALLEC
Merlevenez	Sylviane	KERZHERO
	Martine	PARE
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Saint-Hélène	Jean-Yves	CROGUENNEC

Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE MODIFIER la composition des commissions Finances, Emploi et Transition professionnelle et Tourisme et Evènementiel comme présenté.

3. Budget Général 2023 : Décision modificative de juin

Rapporteur : Serge Le VAGUERESSE

La décision modificative proposée ci- après a pour but d'intégrer :

_ les dépenses et recettes d'ordres à la demande de la trésorerie qui concernent des opérations sans mouvements de fonds de régularisation des avances versées à déduire sur les dépenses de travaux en cours. En opérations d'ordres, 21 000 € sont ajoutés pour restituer des avances sur marché (chapitre 041, en dépenses). Cette somme se retrouve en recette, pour le même montant (21 000 €), afin d'équilibrer les sections. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordres.

_ les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif pour les frais d'études relatives au projet d'extension du siège de la BBO, de projets en cours et de la participation au capital de l'agence de financement local pour la souscription d'un prêt bancaire représentant une somme globale de 21 200, qu'il convient de provisionner par un virement de crédit en provenance des sommes inscrites au chapitre 23 relatives aux dépenses des travaux de la recyclerie pour lesquelles le prévisionnel sera inférieur aux crédits prévus.

BUDGET GENERAL

Section d'investissement

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé
23	Immobilisations en cours	2313/38/020/38	Travaux réhabilitation recyclerie	-21 200,00
20	Immobilisations incorporelles	2031/OPNI/020/22	Etudes	+ 20 000,00
26	Participation et créances rattachées à des participations	261	Titres de participation	+ 1 200,00
041	Opérations patrimoniales	2313	Restitution avances sur marché	21 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement				21 000,00
Total des Dépenses d'investissement				21 000,00
041-	Opérations patrimoniales	238	Avances sur marché	21 000,00
Total recettes réelles d'investissement				0,00
Total recettes ordre d'investissement				21 000,00
Total des Recettes d'investissement				21 000,00

Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **D'APPROUVER** la décision modificative de juin de l'exercice 2023 pour le budget général,
- _ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Financement des services mutualisés

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Vu l'information transmise aux conseillers communautaires lors du conseil du 6 avril 2023,

Il est proposé d'approuver le financement des services suivants par les communes :

- Service informatique commun (1ETP) pour les communes de Nostang, Merlevenez, Kervignac et Plouhinec
- Instruction du Droit des sols (2,8 ETP)
- Mission Convention territoriale globale (1 ETP)
- Police municipale intercommunale (2ETP)

Il est proposé d'appliquer les clés de répartition suivantes :

Technicien informatique	60% nombre de postes numériques par commune 40% nombre d'intervention dans l'année
Instructeur du Droit des sols	En fonction du nombre d'actes par commune (ratio par acte), déduction faite du temps passé sur les projets BBO
Mission CTG CAF	En fonction de la population, déduction faite de la subvention de la CAF
Police municipale	En fonction de la population, déduction faite du temps de travail nécessaire aux aires d'accueil des gens du voyage (10%)

Les frais de fonctionnement spécifiques d'un service comprennent :

- Les charges de personnel
- Les fournitures administratives et de petit équipement nécessaires aux agents
- Les abonnements téléphoniques (mobiles) des agents du service
- L'entretien, la réparation, le carburant et les assurances des véhicules affectés au service ou le remboursement des frais de déplacement de l'agent
- L'amortissement des véhicules et du matériel informatique affectés au service afin de prendre en compte les charges d'investissement du service.

Le fonctionnement d'un service comprend également des frais environnés : charge de fonctionnement du siège, dépenses de formation, dépenses de personnels des services transversaux.

Les montants estimatifs

Les sommes portées correspondent au salaire total + frais environnés	Montants 2023	Clés de répartition
Technicien informatique	40 700 €	60% nombre de postes, 40% nombre d'intervention
Instructeur du Droit des sols	115 000 €	En fonction du nombre d'actes par commune (ratio par acte)
Mission CTG CAF	22 800 €	En fonction de la population municipale (déduction faite de la subvention CAF de 15 000€)
Police municipale intercommunale	94 500 €	en fonction de la population municipale (déduction faite des 10% de temps de travail pour les aires d'accueil des gens du voyage)

Le calcul estimatif par commune

Opération	Kervignac	Plouhinec	Merlevenez	Nostang	Sainte-Hélène	Temps BBO qui sera déduit	Total opération
Technicien informatique	17 908 €	10 582 €	6 919 €	5 291 €	- €		40 700 €
Instruction Droit des sols	36 800 €	35 650 €	21 850 €	12 650 €	8 050 €	Salle de sports, Kayak et mobilité en 2023	115 000 €
Mission Convention territoriale globale	8 378 €	6 790 €	4 071 €	1 974 €	1 588 €		22 800 €
Police municipale	34 723 €	28 142 €	16 874 €	8 180 €	6 581 €	10 500 €	105 000 €
Renfort ASVP		24 000 €					24 000 €
Total pour la commune	97 809 €	105 164 €	49 714 €	28 095 €	16 218 €		297 000 €

Les montants sont des estimations qui seront réajustées en fin d'année sur les chiffres réels.

Pour rappel, concernant le poste informatique, seul l'acompte de 60% sera demandé en fin d'année, les 40% restant, ventilés selon les interventions par commune seront transmis en début d'année suivante.

Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER les modalités de financement des postes mutualisés présentées.

5. Commercialisation des parcelles aménagées de l'extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Vu la commission Développement Economique et Finances du 25 mai 2023,

Vu l'estimation des Domaines du 13 juin 2023,

Pour rappel, les travaux de l'extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac ont débuté en mai. La superficie totale commercialisable est de 101 437 m², ce qui correspond à 14 lots de tailles très différentes.

Pour établir un prix de vente des lots, il est proposé de fixer un prix dégressif en fonction du nombre de m².
Le tableau ci-dessous reprend les prix proposés :

Prix H.T./m ²	Prix T.T.C./m ²	Superficie des terrains	superficie concernée en m ²	montant attendu
60,00 €	72,00 €	inférieure à 2 000 m ²	4 719	283 140 €
55,00 €	66,00 €	de 2 000 à 3 000 m ²	2 939	161 645 €
50,00 €	60,00 €	de 3 000 à 5 000 m ²	17 278	863 900 €
45,00 €	54,00 €	de 5 000 à 10 000 m ²	21 021	945 945 €
40,00 €	48,00 €	de 10 000 à 20 000 m ²	29 380	1 175 200 €
35,00 €	42,00 €	supérieur à 20 000 m ²	26 100	913 500 €

Tableau des prix par lot

	SUPERFICIE (m ²)	Prix au m ² H.T.	Prix total H.T	Prix total TTC
1	1 959,00	60,00 €	117 540,00 €	141 048,00 €
2	1 380,00	60,00 €	82 800,00 €	99 360,00 €
3	1 380,00	60,00 €	82 800,00 €	99 360,00 €
4	3 229,00	50,00 €	161 450,00 €	193 740,00 €
5	2 939,00	55,00 €	161 645,00 €	193 974,00 €
6	4 954,00	50,00 €	247 700,00 €	297 240,00 €
7	26 100,00	35,00 €	913 500,00 €	1 096 200,00 €
8	4 893,00	50,00 €	244 650,00 €	293 580,00 €
9	14 780,00	40,00 €	591 200,00 €	709 440,00 €
10	4 202,00	50,00 €	210 100,00 €	252 120,00 €
11	5 204,00	45,00 €	234 180,00 €	281 016,00 €
12	6 817,00	45,00 €	306 765,00 €	368 118,00 €
ZD 726, 729 et 730	14 600,00	40,00 €	584 000,00 €	700 800,00 €
ZD 109	9 000,00	45,00 €	405 000,00 €	486 000,00 €

Superficies	101 437,00		4 343 330,00 €	5 211 996,00 €
--------------------	------------	--	----------------	----------------

Concernant les modalités de vente, il est précisé que le site dans son ensemble est soumis à des contraintes environnementales que les entreprises devront respecter : capacité de la station d'épuration, insertion paysagère, engagement auprès des habitants sur les flux de véhicules et sur le bruit.

Une attention particulière sera portée au nombre et à la qualité des emplois générés par l'activité.

Une demande officielle sera à faire par les entreprises via un formulaire détaillé.

Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'APPROUVER les prix proposés pour chacun des lots et détaillés ci-dessus.

6. Souscription à l'Agence France locale

Rapporteur : Serge Le VAGUERESSE

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- **l'Agence France Locale - Société Territoriale**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ; et

- **l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance**, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le

pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L 1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est présentée à la suite de la délibération.

Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

Max $(*0,9%*[Encours\ de\ dette\ (exercice\ (n-2)*)]);$
 $*0,3%*[Recettes\ réelles\ de\ Fonctionnement\ (exercice\ (n-2))$

*les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties par la Société Territoriale et par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

_ la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéficiaires des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;

_ une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un Bénéficiaire).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : un Bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- L'adhésion à la Société Territoriale :

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- o Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- o Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- o L'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1ère tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

A l'issue de ce processus, l'entité est actionnaire de la Société Territoriale.

- Le recours à l'emprunt par le Membre :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2023 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que BBO Communauté puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :

1. D'APPROUVER L'ADHESION de la Communauté de Communes « Blavet Bellevue Océan Communauté » à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. D'APPROUVER LA SOUSCRIPTION d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 1 200 euros (l'ACI) de Blavet Bellevue Océan Communauté, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :

- en incluant les budgets le BA ZAE Porzo 2 Kervignac uniquement
- en excluant tous les autres budgets
- Encours de dette (2021) : 123 850,00 EUR

3. D'AUTORISER L'INSCRIPTION de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de Blavet Bellevue Océan Communauté ;

4. D'AUTORISER LA PRESIDENTE à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en une fois ;

Année 2023 1 200 Euros

5. D'AUTORISER LA PRESIDENTE à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. D'AUTORISER LA PRESIDENTE à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;

7. D'AUTORISER LA PRESIDENTE à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de Blavet Bellevue Océan Communauté à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. DE DESIGNER Serge LE VAGUERESSE, en sa qualité de Vice-Président aux Finances, et Sophie LE CHAT, en sa qualité de Présidente, en tant que représentants titulaire et suppléant de Blavet Bellevue Océan Communauté à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9. D'AUTORISER LE REPRESENTANT titulaire de Blavet Bellevue Océan Communauté ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. D'OCTROYER UNE GARANTIE autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de Blavet Bellevue Océan Communauté dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que Blavet Bellevue Océan Communauté est autorisé(e) à souscrire pour chaque exercice ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par Blavet Bellevue Océan Communauté auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, Blavet Bellevue Océan Communauté s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par la Présidente sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. D'AUTORISER LA PRESIDENTE OU SON REPRESENTANT, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Blavet Bellevue Océan Communauté, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. D'AUTORISER LA PRESIDENTE pendant la durée de son mandat à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par Blavet Bellevue Océan Communauté aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. D'AUTORISER LA PRESIDENTE à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « *peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :*

- **douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;
- **dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;
- **neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations. »

Il est constaté que la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2021, est égale à **2.37 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12 années** sur la moyenne des trois dernières années (2019, 2020 et 2021) :

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			Moyenne de 2019 à 2021		
245600440	CC BLAVET BELLEVUE OCEAN	12	1 490 152,23 €	629 935,23 €	2,37

7. Réalisation d'un emprunt

Rapporteur : Serge Le VAGUERESSE

Une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 1 700 000 € destiné à financer les travaux d'extension du Carrefour industriel du Porzo à Kervignac. L'Agence France Locale propose l'offre la mieux-disante.

Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE CONTRACTER auprès de l'Agence France Locale un prêt relais d'un montant de 1 700 000 euros sur 3 ans dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :

Durée	3 ans
Montant	1 700 000 EUR
Amortissement	In fine avec paiement trimestriel des intérêts
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Indemnité remboursement anticipé	Néant
Taux fixe	3.72 % trimestriel base Exact/360 (possibilité de modification en fonction de la date de déblocage effectif de l'emprunt)

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

8. Marché de travaux à la déchèterie : avenants sur les lots 1, 2 et 3

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Avenant N°1 lot 1 : Terrassement, VRD - Entreprise PIGEON

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Merlevenez, un avenant a été proposé par l'entreprise PIGEON pour modifier les prestations du marché selon les devis afin de prendre en compte les éléments suivants :

Devis n° 004040.1 pour :

- Enrochement du ruisseau côté ouest
- Modifications de voiries liées à la réduction de la plateforme déchets verts et gravats
- Dépose du pont-bascule et modifications voirie et réseaux liées

Montant du devis : 38 420,60 € HT

Devis n° 004509.1 pour :

- Travaux complémentaires de terrassements/voirie, signalétique et clôture

Montant du devis : 9 430,40 € HT

Devis n°004803.1 pour :

- Prolongement de la base vie de deux mois
- Plateforme en enrobés de 250 m²
- Reprofilage plateforme base vie

Montant du devis : 22 200,00 € HT

Le marché initial était de 578 994,85 € HT.

L'avenant n°1 représente une **plus-value de 70 051,00 € HT**. L'incidence est de 12,099 %.

Le nouveau montant du marché est donc de 649 045,85 € HT.

Avenant N°1 lot 2 – Génie civil et bâtiments - Entreprise JAFFRE

Un avenant a été proposé par l'entreprise JAFFRE afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Devis de régulation pour une moins-value de 15 389,99 € HT
- Devis pour faïence DASRI pour 1 650,00 € HT

Le marché initial était de 885 432,81 € HT.

L'avenant n°1 représente une **moins-value de 13 739,99 € HT**.

Le nouveau montant du marché est donc de 871 692,82 € HT.

Avenant N°1 lot 3 – Charpente, couverture, bardage, étanchéité et métallerie - Entreprise CTIS

Un avenant a été a été proposé par l'entreprise CTIS afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Devis n°2022333 indice C pour une moins-value de 28 313 € HT
- Devis n°2023568 pour une plus-value de 480 € HT.

Le marché initial était de 336 602,00 € HT.

L'avenant n°1 représente une **moins-value de 27 833,00 € HT**.

Le nouveau montant du marché est donc de 308 769,00 € HT.

Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'AUTORISER** la Présidente à signer les avenants présentés,

_ **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des avenants présentés.

9. Subventions aux associations

Rapporteur : Serge Le VAGUERESSE

BBO Communauté soutient plusieurs associations de différentes manières :

- _ Soutien à la création de certaines associations en fonction du projet de territoire,
- _ Soutien à la prévention des déchets, action de sensibilisation par les agents, mise à disposition de matériel de collecte,
- _ Soutien financier aux associations partenaires qui offrent un service et des permanences sur le territoire,
- _ Soutien financier à des associations qui œuvrent dans le champ de compétence de BBO Communauté,
- _ Soutien financier aux associations retenues d'intérêt communautaire (inscrites dans les statuts).

Les associations dont l'objet est différent ne peuvent pas être financées par BBO Communauté.

Pour rappel, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit fournir à l'administration ou l'organisme qui l'a accordée un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. La loi interdit également de reverser la subvention à un autre organisme sauf à établir une convention de partenariat avec la BBO.

La demande de subvention doit être formulée avant le 15 mars, avec les éléments suivants :

- _ Etat des différents comptes de l'association au 1er du mois de la demande de subvention,
- _ statuts de l'association,
- _ règlement intérieur,
- _ CERFA 12156-06,
- _ engagement attestant d'actions envers la mobilité durable et la prévention,
- _ Toute pièce complémentaire nécessaire à la compréhension de l'utilisation de la subvention.

Le versement de la subvention intervient après fourniture de documents attestant du respect des réglementations en vigueur et de la mise en œuvre d'actions en faveur de la prévention des déchets et/ou de mobilité durable.

Concernant les soutiens financiers, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les subventions suivantes :

Associations partenaires

Boutique de Droit	Conseils juridiques	4 000
Mission locale	Accompagnement des – de 25 ans	20 000
Mission locale	Soutien à la création d'une plate-forme dédiée à l'emploi	3 609
Solidarité Paysans	Soutiens agriculteurs	500

Associations œuvrant dans le champ de compétence de BBO Communauté

Coin des Aidants	Action sociale	3 600
Observatoire du Plancton	Qualité de l'Eau : connaissance biodiversité marine	300
Les Mains dans le Sable	Nettoyage des plages	100

Associations d'intérêt communautaire

Sous réserve de la création d'une association dédiée à la Fête de l'huître	Organisation Fête de l'Huître	2 000
Chant de l'Eucalyptus	festival/organisation d'un transport collectif	3 000
Pieds dans la Vase	festival	4 000

Mme Christèle PERREL s'oppose à la réserve émise concernant la subvention à l'Organisation de la fête de l'huître. Elle précise qu'elle s'exprime au nom de la majorité du bureau municipal de Sainte-Hélène. Elle considère que cette contrainte pénalise l'association Avenir de Sainte-Hélène et entraîne une lourdeur administrative.

Les membres du bureau communautaire insistent pour rencontrer les représentants de l'association pour leur expliquer la règle qui demande que les fonds publics soient bien utilisés conformément à la demande et pas pour un autre objet. En l'occurrence, la demande a été formulée par le club de football de Sainte-Hélène, quand d'autres clubs de foot organisent aussi des événements sur le territoire justement pour financer leurs activités et ne sont pas financés par la BBO. Le souhait des élus est d'avoir une visibilité sur la destination de la subvention : fête de l'huître, syndicat des ostréiculteurs ou club de football et dans quelle proportion ? Les élus rappellent que la subvention est bien proposée au vote et que la création d'une association n'est pas si compliquée.

Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité (vote contre la réserve formulée pour l'organisation de la Fête de l'Huître par Mme Christelle PERREL) :

- _ **D'APPROUVER** les montants des subventions présentés,
- _ **D'AUTORISER** la Présidente à verser les subventions.

10. Tarifs régie Tourisme

Rapporteur : Véronique LE SERREC

Vu l'arrêté de constitution de la régie Tourisme datant du 1^{er} avril 2022,
Vu la nécessité de définir des tarifs complémentaires pour les ventes de prestations et de produits,

Le Point I propose à la vente des promenades en calèches (en saison) et des topoguides imprimés sur un papier de qualité, avec les circuits de randonnées du territoire.

Il est proposé aux conseillers de valider les tarifs suivants :

Promenade en calèche 1 heure adulte	5.50 €
Promenade en calèche 1 heure enfant (jusqu'à 12 ans)	2 €
Topoguide complet	10 €

Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **DE VALIDER** les tarifs proposés pour la régie Tourisme,
- _ **D'AUTORISER** la Présidente à signer les documents afférents à la modification des tarifs.

11. Convention de financement pour les services de transports collectifs estivaux

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Les services estivaux de transports locaux « Bus Plage » et « Petite Navette Linès » ont été reconduits pour la période du samedi 8 juillet au samedi 2 septembre (dimanches et jours fériés inclus), permettant la desserte de la plage du Magouero au départ des 5 communes de BBO et reliant la commune de Plouhinec (place Kilkee) à la plage de Linès à Plouhinec et ensuite vers Gâvres – embarcadère pour le bateau bus à destination de Port-Louis – Locmalo.

Le service de navettes est essentiel pour :

- La protection du tombolo,
- L'application du respect de l'interdiction de stationnement le long de la route reliant Plouhinec à Gâvres,
- La sécurisation de cette route très fréquentée.

Le coût de ces services est estimé à 17 054,88 € HT pour la navette Linès et 11 565,65 € HT pour le Bus Plage, sur la base de 57 jours de fonctionnement.

Des demandes de participation financière sont en cours auprès du Département du Morbihan, de la Région et de Lorient Agglomération. Des conventions de financement seront rédigées.

Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :

- _ **D'AUTORISER** la Présidente, à signer l'offre financière proposée par TRANSDEV,
- _ **D'AUTORISER** la Présidente, à signer les conventions de financement relatives aux services estivaux de transports collectifs avec le Département du Morbihan, de la Région et de Lorient Agglomération.

12. Convention de partenariat avec la Région pour le Développement économique

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des Intercommunalités sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des intercommunalités hors de leur champ exclusif de compétences ;
- confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP¹ et SRESR²) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les Intercommunalités bretonnes, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les Intercommunalités se sont poursuivis afin d'engager une deuxième génération des conventions de partenariat qui s'achève au 30 juin 2023.

Ces échanges ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire, du lien entre Région et Intercommunalité, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

La présente convention a pour objet :

- d'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'Intercommunalité dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques) ;
- d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des Intercommunalités (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- de poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises).

Les dispositifs d'aides directes aux entreprises déployés dans le cadre de cette convention :

Dispositif	Cible	Nature et montant	Commentaires	Annexe(s) liée(s)
------------	-------	-------------------	--------------	-------------------

¹ Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles

² Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

			<i>(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers...)</i>	
PASS Commerce et Artisanat	Entreprise indépendante commerciale ou artisanale située en centralité, de 7 salariés max. et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1M€ HT.	Subvention de 5 000€ maximum (30% des dépenses subventionnables plafonnées à 16 667 €)	Abondement au dispositif régional BBO Communauté prend en charge 2500€ et les communes de Plouhinec et Kervignac 1000€ pour les dossiers qui les concernent.	Annexe 1 : Fiche Pass Commerce Artisanat Annexe 2 : Modalités de gestion du PCA
Soutien à l'installation en agriculture	Nouveaux agriculteurs	Subvention forfaitaire de 2 500 € à l'installation	Dispositif propre de l'EPCI Instruction par la Chambre d'agriculture	Annexe 3 : fiche soutien à l'installation en agriculture
Soutien à l'installation en conchyliculture	Nouveaux conchyliculteurs	Subvention forfaitaire de 2 500 € à l'installation	Dispositif propre de l'EPCI	Annexe 4 : Fiche soutien à l'installation en conchyliculture

Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique ;
- **D'APPROUVER** le dispositif PASS Commerce et artisanat et sa mise en œuvre à partir du 1er juillet 2023 ;
- **D'APPROUVER** le dispositif de soutien à l'installation des agriculteurs ;
- **D'APPROUVER** le dispositif de soutien à l'installation des conchyliculteurs ;
- **D'AUTORISER** le Président/la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

13. Attribution Pass'Commerce- artisanat

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. BBO Communauté a décidé de le mettre en place sur son territoire afin de soutenir son tissu commercial et artisanal.

Pour rappel, cette aide est une subvention dont le mode de calcul est le suivant :

_ 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 16 700 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 €.

L'aide attribuée est cofinancée à parité par la Région Bretagne et la Communauté de Communes à 50% chacun pour les communes de moins de 5.000 habitants.

(Pour rappel, pour les communes de plus de 5 000 habitants, le cofinancement sera à hauteur de 30% pour la Région, 50% pour BBO Communauté et 20% pour la commune d'implantation (Kervignac ou Plouhinec).)

La Communauté de Communes avancera la totalité de la subvention et sollicitera la Région pour le cofinancement.

Dans ce cadre, il est proposé de valider la subvention Pass-Commerce-Artisanat pour les projets suivants :

ENTREPRISE	NATURE DE LA DEPENSE	MONTANT DE LA DEPENSE	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION	MONTANT A LA CHARGE DE BBO COMMUNAUTE	MONTANT A APPELER AUPRES DE LA REGION	MONTANT A APPELER AUPRES DE LA COMMUNE
SA GUEVELO	Réparation vélos	15 328 €	4 598 €	2 299 €	2 299€	0 €

Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_D'AUTORISER la Présidente à verser les subventions aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus sous condition qu'elles apportent les justificatifs de leurs dépenses.

_D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à appeler le co-financement de la Région et de la ville de Plouhinec.

14. Convention avec la CCI pour le Développement Economique

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Les Chambres de Commerce et d'Industrie sont des établissements publics administratifs de l'Etat. Leur gouvernance est confiée à des membres élus par l'ensemble des entreprises inscrites au RCS dans leur territoire. Ce sont des chefs d'entreprise en activité et bénévoles.

En leur qualité de corps intermédiaires de l'Etat, les CCI représentent les intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics et contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires, ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations, en remplissant toute mission de service public ou d'intérêt général nécessaire à l'accomplissement de ces missions.

Ainsi, en application de l'article L.710-1 du Code du commerce, les CCI assurent les missions suivantes :

- Missions d'intérêt général confiées par les lois et les règlements, telles que le centre de formalités.
- Missions d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des entreprises ainsi que des créateurs et repreneurs d'entreprise.
- Mission en faveur de la formation professionnelle initiale et continue.
- Mission de création et de gestion d'équipements publics utiles au développement économique.

- Toute mission d'expertise, de consultation, toute étude demandée par les pouvoirs publics, les collectivités ou des entreprises sur une question relevant de l'industrie, du commerce, des services, du développement économique, de la formation professionnelle ou de l'aménagement du territoire.

Cette « convention collectivités » a pour but de renforcer la relation de proximité entre la CCI MORBIHAN et Blavet Bellevue Océan Communauté et favoriser les échanges et la connaissance mutuelle des actions menées par chacun des partenaires en faveur du développement économique local dont les enjeux sont les suivants :

- Promotion des offres immobilières
- Identification des locaux vacants
- Identification des activités à potentiel ou manquantes
- L'appui à la création, transmission et au développement des entreprises du commerce, du tourisme, de l'industrie et des services.
- Le développement collectif des entreprises.
- L'international.
- L'innovation et l'intelligence économique.
- Le développement durable.
- L'information économique.
- La formation.
- La représentation des entreprises.
- L'appui aux territoires.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une convention engageant chacun des partenaires à la fourniture d'informations mutuelles et à mener des actions communes. La CCI MORBIHAN développe par ailleurs des prestations d'analyse économique qu'elle pourra proposer à la collectivité sur devis.

Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ D'AUTORISER la Présidente à signer la convention avec la CCI du Morbihan annexée en pièce jointe à la présente délibération.

15. Avis sur le schéma départemental des gens du voyage 2023-2029

Rapporteur : Jean-Yves CROGUENNEC

Le Schéma Départemental d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage établi conjointement par l'État et le Conseil Départemental vise à réaliser le maillage des aires d'accueil, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage au niveau départemental.

Ce Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage définit :

- La localisation des aires permanentes d'accueil et leur capacité ;
- La localisation des terrains familiaux locatifs aménagés et leur capacité ;
- La localisation des aires de grand passage et leur capacité ;
- Les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements traditionnels occasionnels ;
- La nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Ce Schéma doit être révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication. Suite au grand nombre d'installations illicites ces dernières années dans le Département, un travail de diagnostic, de recensement des besoins et de concertation a été mené au long de l'année 2022 pour préparer le projet de schéma d'accueil des gens du voyage pour 2023-2029.

Dans chaque département, une commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes et des établissements public de coopération intercommunale concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage et présidée conjointement par le représentant de l'État dans le département et par le président du Conseil Départemental, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du Schéma et elle établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Le projet de schéma transmis propose des améliorations sur la gouvernance, ainsi que de nouvelles obligations et recommandations en matière d'équipements d'accueil et d'accompagnement socio-professionnel.

Extraits du projet de schéma départemental transmis aux conseillers communautaires en amont de la séance :

Le fil rouge de la réalisation du Schéma départemental :

[...] Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) est un outil de planification et d'action collective pour faire en sorte que les gens du voyage voient bien leurs besoins spécifiques pris en compte, conformément à la loi.

La rédaction du présent schéma a tenu compte du contexte économique et politique de 2022 : crise de l'énergie, coût des matières premières, pèsent sur l'équilibre budgétaire des collectivités. Il n'en reste pas moins que l'anticipation doit rester de mise. L'accueil des voyageurs devenus sédentaires devra être l'objectif du présent schéma ainsi que des suivants. A cet effet, en fonction de l'évolution sociétale, la prévision dans les documents d'urbanisme des terrains nécessaires aux différents équipements d'accueil sera le fil rouge à suivre pendant ce schéma 2023-2029.

Le pragmatisme, qui a guidé la construction du présent schéma, sera en effet fortement nécessaire pour sa réalisation.

[...] Préambule aux orientations et actions à mettre en œuvre sur la période 2023-2026

La circulaire du ministère de l'Intérieur NOR INTK2200421J du 10 janvier 2022 relative à la relance des SDAHGV fait état de taux de réalisation d'équipements d'accueil insuffisant au niveau national, 78,6 % de réalisation pour les aires permanentes, 65,4 % pour les aires de grand passage, 26,8 % pour les terrains familiaux locatifs. Le Morbihan n'échappe pas à la règle.

Il faut avoir à l'esprit dans le nouveau schéma que l'accueil ne se résume pas à un nombre de places disponibles pour des citoyens français dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Il signifie aussi la prise en considération des besoins spécifiques de la population des gens du voyage en situation de fragilité.

Les évolutions sociologiques de la population GDV doivent conduire à l'évolution des types d'accueil :

- Vers l'ancrage territorial qui n'exclut pas l'itinérance ponctuelle et locale, et vers l'autonomie de droit commun (TFL ou habitat mixte)
- Vers une exigence qualitative de plus en plus forte sur les AGP pour les groupes familiaux et les missions évangéliques (qui n'hésitent pas à contester la qualité de l'aire).

Les évolutions sociétales doivent conduire au renforcement de l'inclusion sociale, ou tout au moins à sa réalité.

L'accès au droit commun des gens du voyage ne peut se faire sans un accompagnement dédié, pour un temps plus ou moins long. Cela demande un dispositif de médiation qui permette aux gens du voyage de participer à la vie du pays :

1. Connaître et accéder aux aides sociales existantes
2. Contribuer à l'activité économique (transformation/élargissement des activités traditionnelles, salariat ou auto-entrepreneuriat)
3. Accéder à la scolarisation, y compris au second degré
4. Accéder aux programmes d'insertion professionnelle
5. Bénéficier des soins et de la prévention offerts par le système de santé français

L'ensemble de ces évolutions sera facilité par une gouvernance proactive tant au niveau départemental que local.

[...] Le bilan du schéma précédent a montré les insuffisances de la gouvernance en matière d'organisation de l'accueil des Gens du Voyage :

Il a établi :

- la nécessité d'un niveau opérationnel, en plus du niveau stratégique existant
- la nécessité d'un partage des responsabilités entre les acteurs concernés,
- la nécessité de leur coopération volontariste

Cette coopération volontariste, résulte de la convergence des intérêts à agir de tous : la responsabilité sociétale de l'inclusion des Voyageurs, la sécurité des personnes et des biens, le vivre-ensemble, conduisant à la pacification des relations avec les autres habitants, la lutte contre les discriminations, la détermination de l'autorisé pour éviter l'interdit (il faut composer avec l'affiliation identitaire et la culture des gens du voyage, basée sur la liberté et certaines réticences face aux normes sociales, que l'éducation contribuera à limiter).

Les Comités locaux sont organisés au sein de chaque Intercommunalité pour mettre en œuvre les obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur leur territoire. Ils font remonter les difficultés rencontrées, les besoins ainsi que les réalisations obligatoires. Ils mettent en œuvre le suivi social au sein de chaque aire par la création d'une animation sociale. Ils se réunissent 1 fois par trimestre au minimum sur Lorient Agglomération / AQTA / GMVA et une fois par semestre dans les autres Intercommunalités.

La composition de ces comités locaux :

- L'Intercommunalité
- Le représentant du Département
- Le médiateur
- Les forces de l'ordre

- Le CCAS
- Les mairies concernées
- Les associations
- Les coordinateurs départementaux
- Le représentant des gens du voyage
- Les gestionnaires

Les missions des Comités locaux :

Ils sont créés dans chaque Intercommunalité pour mettre en œuvre les actions du schéma, notamment l'animation sociale auprès des gens du Voyage, accès aux droits, scolarisation, insertion professionnelle, accès aux soins et à la prévention par l'intermédiaire du médiateur de proximité ; mais aussi pour traiter des problèmes techniques qui se sont présentés. Les gestionnaires participent aussi activement à ces comités locaux.

Leurs missions sont les suivantes :

- Mettre en œuvre le schéma
- Remonter les informations inhérentes au schéma
- Gérer les problèmes techniques
- Mettre en œuvre et suivre du projet social par aire, en lien avec le médiateur de proximité dont les objectifs sont :
 - Établir un lien de confiance avec les gens du voyage
 - Réaliser l'inventaire des besoins
 - Rechercher et solliciter les dispositifs de droit commun accessibles aux voyageurs
 - Traiter les situations complexes
 - Créer des animations locales pour favoriser l'inclusion sociale
 - Rendre compte aux coordinateurs du CSP
 - Réaliser des bilans (trimestriels et annuels)

Les aires de grand passage

[...] Le bilan établi nous amène à revoir le nombre d'aires de grand passage à implanter sur le territoire du Morbihan en réponse à la diversité des besoins pour la période estivale mais aussi pour l'intégration des voyageurs « illicites permanents » en Morbihan.

Des aires de grand passage tampons pourraient être envisagées sur le territoire du Morbihan. Elles serviraient d'aires provisoires pour l'accueil des voyageurs illicites permanents et occasionnels, dans l'attente de la réalisation des nouvelles prescriptions en termes d'accueil/habitat. Cette mesure transitoire vise particulièrement le secteur de Lorient Agglomération.

Ces aires pourraient être réalisées également sur le département ce qui faciliterait l'accueil, toute l'année, des gens du voyage en cas, par exemple, de besoin de délestage du Sud du département, en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille ou de décès etc.. Elles auraient vocation à être ouvertes à la demande.

Les aires de grands passages (AGP-F) supplémentaires seront réparties comme suit :

- Au moins 2 AGP-F tampons sur Lorient Agglomération (sous convention – 1 Ha minimum chacune) + pérenniser les 03 AGP-F (3 x 1 ha) déjà prescrites